

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

LE MARDI 27 JUIN 2023 A 15H00

Au siège social à Casablanca, 88-90, Rue Larbi DOGHMI 3^{ème} étage 20000 Casablanca,

Le (la) soussigné (e)

Nom, prénom (ou raison sociale)

Domicile (ou siège social)

Titulaire de * actions de la Compagnie Minière de Touissit (CMT),

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire le **mardi 27 juin 2023 à 15h00**, ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417) et des dispositions des statuts de la Compagnie Minière de Touissit,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions ** :

VOTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE « Merci de choisir la case appropriée en la cochant par (X) »

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution			
Deuxième résolution			
Troisième résolution			
Quatrième résolution			
Cinquième résolution			
Sixième résolution			
Septième résolution			
Huitième résolution			
Neuvième résolution			
Dixième résolution			
Onzième résolution			

Rappel de l'article 130 de la loi 17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à CMT deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

- Au siège social de la société : **COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT**, 88-90, Rue Larbi DOGHMI 3^{ème} étage 20000 Casablanca,
- A dadoune@cmt.ma

Fait à

Le
Signature (précédée de la mention « Bon pour pouvoir »)

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

*Indiquer le nombre des actions.

** Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

N.B :

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, soit déposer les actions au porteur au siège social, soit faire adresser une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur, soit en nominatif administré, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

En application des dispositions de l'article 25 des statuts, tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, justifiant d'un mandat, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

En application des dispositions de l'article 25 alinéa 8 des statuts, tout actionnaire désirant participer à cette assemblée, soit par visioconférence, soit personnellement soit en se faisant représenter, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, doit envoyer une demande par courriel, à l'adresse suivante :

dadoune@cmt.ma , ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- Une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- Une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Dès réception de la demande, un courriel de confirmation précisant les identifiants de la visioconférence sera transmis en temps utile à chaque participant.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la société : www.cmt.ma.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus le droit de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le texte des projets de résolutions ainsi que l'ensemble des documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et sont conformément à la loi, publiés sur le site internet www.cmt.ma.